



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de NEAUPHLE-LE-CHATEAU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Emmanuelle COEURET en qualité de 2^{ème} Maire Adjoint,
- Vu la délibération, en date du 26 mai 2020, fixant le nombre de maire adjoint à cinq,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Emmanuelle COEURET – 2^{ème} Maire Adjoint,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Emmanuelle COEURET – 2^{ème} Maire Adjoint est déléguée à l'urbanisme et au cadre de vie.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ces fonctions précitées ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Neauphle-le-Château, le 26 mai 2020

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY

